

# Rapport 1 : Le territoire

Programme de recherche RAHUI (CNRS-CRIOBE)

Pluralisme culturel et normatif à Teahuupoo

Novembre 2009

CENTRE DE RECHERCHES INSULAIRES ET  
OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT  
MOOREA - POLYNESIE FRANCAISE  
UMS 2978 CNRS-EPHE -  
SERVICE D'OBSERVATION INSU



En collaboration, en Polynésie  
française, avec :

Service du Patrimoine et de la Culture  
Service de l'Urbanisme  
Service de la Pêche  
Direction de l'Environnement

## SOMMAIRE

<b>5 Territoire</b>	<b>3</b>
<b><i>Resituer le territoire dans l'histoire</i></b>	<b>3</b>
<b>Le territoire au travers des données historiques connues</b>	<b>3</b>
Le Tairapu pré-européen	3
Le découpage territorial de Teahupoo et de Tautira,	5
Le district de Teahuupoo, sa hiérarchie politique et sa toponymie	5
A l'époque des EFO	6
<b>L'histoire territoriale aujourd'hui perçue par les acteurs</b>	<b>7</b>
L'histoire du territoire s'insère dans un réseau	7
Conclusion intermédiaire	8
<b><i>Territoire et identité(s) culturelle(s)</i></b>	<b>9</b>
<b>L'importance de l'indivision foncière comme lien communautaire</b>	<b>9</b>
<b>Le domaine public maritime</b>	<b>11</b>
Sur le plan des représentations	12
La pratique	12
<b>La propriété des sources</b>	<b>13</b>
<b>Le territoire de Teahuupoo sous l'angle des toponymies</b>	<b>14</b>
Une perception holistique du territoire	14
La toponymie selon les activités	15
La toponymie et les limites	16
Les lieux interdits	17
Les hauts lieux de la culture	18
Vaipoiri	18
Te Pari	19
<b>Conclusion</b>	<b>20</b>
Les continuités sociologiques : terre-mer	20
La patrimonialisation du territoire	20
<b>Bibliographie</b>	<b>21</b>

## 5 Territoire

### Resituer le territoire dans l'histoire

Le territoire, tel qu'il est décrit par les acteurs, renvoie à des temporalités différentes. Il s'inscrit tantôt dans la longue durée, tantôt dans une temporalité plus réduite (les deux derniers siècles de l'histoire de Teahupoo), tantôt dans une période historique encore plus réduite (Teahupoo depuis les années 1950). C'est pour dire à quel point le territoire s'inscrit dans l'histoire particulièrement riche.

Dans ce chapitre, il s'agit d'une part de faire un premier point sur les éléments historiques dont nous disposons, avant de laisser la parole aux acteurs pour cerner leur connaissance historique aujourd'hui.

### Le territoire au travers des données historiques connues

Sur l'histoire et le territoire de Teahupoo, plusieurs sources sont disponibles :

- Le journal de Maximo Rodriguez, premier européen à avoir séjourné longuement à Tairapu de janvier à novembre 1775. (SO, 1995)
- Le livre de Teuira Henry, Tahiti aux temps anciens, publié une première fois par le Bishop museum en 1928, puis, pour sa version française, par la Société des océanistes, 1962, N°1.
- Les mémoires d'Ariitaimai, 1964
- Tekau Pomare, Mémoires de Marau Taaroa dernière reine de Tahiti, Paris, Soc. Océanistes, Publ. 27, 1971.

### Le Tairapu pré-européen

Tairapu doit être resitué dans les découpages territoriaux et politiques de l'époque. Il existait 6 confédérations politiques et territoriales dont les limites géographiques, les districts inclus dans chaque confédération, variait au grès des alliances entre les uns et les autres<sup>1</sup>.

Selon J Morisson (1966 :136), Tahiti iti est divisé en 6 districts :

---

<sup>1</sup> Selon la version donnée par T. Henry (1928) (qui diffère de celle de Marau Taaroa, ou de celle de J. Morisson. Pour un aperçu complet et critique voir D. Oliver, 1974) : 1 Teporionuu : Arue et Pare ; 2 Teaharao : Hitiaa (tête de la fédération), Mahaena, Tiarei, Papenoo, Mahina et Te Porionuu –appelé « Te ono e tau » par la suite ; 3 Te Fana : Mano Tahī, Mano rua and Teva I uta ; 4 Te oro paa Comprenait Tefana, Punaauia (tête de la fédération) et Atahuru (Paea) ; 5 Teva i tai : tous les district de Toahotu à Afaahiti ; 6

- 1 Afaahiti
- 2 Tautira
- 3 Tepari
- 4 Vaiaotea
- 5 Mataoae
- 6 Vaiuru

Dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, le territoire de Tairapu (où est implantée la mission catholique) est capital dans l'histoire tahitienne. Il est la tête des Teva-de-la-mer (Teva-i-tai), gouverné par Vehiatua, nom porté par les *ari'i* (princes, grands-chefs) des Teva-de-la-mer.

Le arii Vehiatua était très lié à un autre jeune grand-chef, l'ari'i Tu (ou Otu) qui gouvernait le Nord de Tahiti et s'était précédemment coalisé avec le père de Vehiatua pour enlever à la branche rivale des Teva-de-la-Mer, les Teva-i-uta ou Teva-de-l'Intérieur, le *maro-ura*, ceinture de plumes rouges et insigne de la puissance suprême (honorifique) sur Tahiti. La victoire qui avait libéré les Teva-de-la-Mer de la tutelle des autres Teva avait eu lieu en 1769 après le passage de Cook, elle avait défait le grand-chef Amo et la reine Purea (Oberea, écrivait Cook) dont le district ancestral était à Papara, sur la côte Sud de Tahiti-nui, et la lecture de Máximo fait apparaître à plusieurs reprises que Papara constituait la limite des confédérations de chefferies que Vehiatua et Tu présidaient respectivement : autrement dit, Vehiatua avait pris dans sa mouvance les Teva-de-l'Intérieur. Mais cette ascension ne durera pas.

#### De Vehiatua I à Vehiatua VI

Sur la base d'un travail historique d'archive, Claude Robineau (IRD, CNRS, 1978) indique que l'héritier du Vehiatua ami de Máximo, que les historiens européens appellent parfois Vehiatua II, devait être son propre frère (« un enfant âgé de six ans avec une bonne mine (ibid. p. 121). Devenu adulte, ce Vehiatua (appelé parfois Vehiatua III) devait adopter un des mutinés de la *Bounty*, le maître d'armes Thompson qui, à sa mort, lui succéda avec le même nom de Vehiatua (Vehiatua IV). Mais un autre mutin de la *Bounty*, le matelot Churchill qui était allé avec Thompson chez Vehiatua, assassina son compatriote devenu le nouveau grand-chef, fournissant ainsi aux Tahitiens une autre image des Européens que celle que leur donnait Máximo : le peuple, indigné, tua cette brute et ce fut un enfant de quatre ans qui prit le nom de Vehiatua (Vehiatua V). Ceci se passait dans le début des années 1790 et, peu après que Tu ait intronisé son tout jeune fils, lui transférant son nom, avec le titre de *ari'i rahi* (chef suprême) et lui-même prenant le nom de Vairaatoa, il conquiert la presqu'île et fit nommer son plus jeune frère Vehiatua à la place de Vehiatua V.

La connaissance de la toponymie par Maximo Rodriguez durant son séjour à la presqu'île sera une connaissance pratique, liée à ses déplacements entre les lieux. C'est ainsi par exemple que, pour les territoires de Tautira et de Teahupoo, les lieux suivants seront abondamment cités :

- *Le Te Pari est un district habité où il fait souvent escale et passe plusieurs nuits notamment lorsque l'état de la mer ne permet pas une traversée entre Tautira et Vaioatea ;*
- *Vaioatea est un district localisé entre Te pari et Vaioatea.*
- *Mataoae, est un district situé entre Vaiuru et Vaioatea, dont les limites rejoignent celles qui sont données par T. Henry.*

Dans les versions précédentes, le district de Teahupoo n'apparaît pas en tant que tel. Comme de coutume dans l'histoire polynésienne, ce sera une grande bataille qui donnera un nouveau nom à un district particulier.

A propos du territoire de Teahupoo, Ariitaimai (1964 :14) relate dans ses mémoires :

« Autrefois, l'extrémité sud de la péninsule comprenait des districts, Tairapu et Hui formant une chefferie appelée Teahupoo, dont le grand chef portait le titre de Vehiatua, et dont le marae était Tapuanini ou Matahihae. »

Selon Marau Taaroa (1971 :168) :

« Le nom des Teva fut pris pour nom de clan, à cause de ses derniers enfants, Mataiea, Afaahiti, Hui et Tairapu, qu'il plaça à la tête de ces districts dont les noms sont restés jusqu'à nos jours. (...) Autrefois, Hui et Tairapu formaient le district de Teahupoo (...) ».

## Le découpage territorial de Teahupoo et de Tautira,

tel qu'il apparaît à la fin du XVIIIème siècle a été répertorié par T. Henry dès 1928 :

ANCIENT SUBDIVISIONS OF TEAHUPOO AND TAUTIRA (T. HENRY, 1928, pp 87-88)

In primitive times the districts of Teahuupo'o and Tautira were subdivided and ruled over by petty chiefs, *ari'i-ri'i*, and beginning with Teahuupo'o in the south they were subject to the high chiefs in the following manner :

From Tai-'ari'ari (Sea-in-waves) to Ofa'i-papa (Stratum-rock) was Tahiti-'ea (Escaped-Tahiti), and from Ofaipapa to Urumaire (Maire-breadfruit-grove) was Apu-a'a (Shell-of-roots), both under Chief Fare-atae (Coralladendron-house).

From Urumaire to Fara-'ura (Red-fara) was Tu-aiva (Standing-in-darkness), and from Fara-'ura to Vahine-taraire (Woman-of-effectual-prayers) was Atipou (Tribeof-pillars), both under Te-tû-manu-a-te-Fatu (Standing-secure-in-the-Lord).

From Vahine-taraire to Vai-piere (Water-splashing) was Maomao-reva (Deepseaweed), embracing two subdivisions', Ati-tautu-raro (Lower-domesticated-tribe) and Ati-tautu-roto (Inner-domesticated-tribe), under Te-tû-manua-a-te-Fatu and Atipou (Tribe-of-pillars).

From Vai-piere to Ta-pena (By-omens) was Râ-hero (Sun-obscurd-and-shining), in three subdivisions; Ati-tama-tea (Tribe-of-blond-child), Hotu-tua'ana (Birth-ofelder- brother or sister), and Hotu-teina (Birth-of-younger-brother or sister), also under Te-tû-manua-a-te-Fatu.

From Tapena to Ati-viri (Foremost-tribe) in Tautira were the subdivisions named Tane (Man), Itia (Still-small), Ta'aroa-i-te-fa'a (Severed-in-the-valley), Mahu-ra'i (Sky-mist), Ati-tupua'i (Tribe-of-summit), Topa-tai (Drop-seaward), Ati-'Oro (Tribe-of-'Oro), Ati-ie-ma-ave (Tribe-with-train), and Ati-viri (Foremost-tribe).

These subdivisions were called Fenua-ai-hua-ra'au (Land-eating-small-wood), signifying that they were tributary to a conquering power ruling over them, a condition to which they were subjected after conquest by the chiefs of the South when they erected a wall of heads (pp. 86, 314). Upon these subdivisions were placed chiefs and marae from the south, according to the custom of conquerors.

After Ati-viri came Ho'ata-uri (Mirth-rendering-purple), comprising Ho'ata-urii-tai (Ho'ata-uri-seaward), Ho'ata-uri-i-uta (Ho'ata-uri-inland), A-te-to'ofà (Of-thechiefs), Moa-'ura (Red-fowl), and Ati-oro-i-oro-i-te-pua-tea (Tribe-of-rosette-wearers-with-rosettes-in-white-flowers), over which ruled Te-'ie'ie (*Freycinetia*).

From the outer border of Ati-oro-i-oro-i-te-pua-tea to Vai-paea (Water-of-escape) were the two districts of Rua-hua (Retreat-for-the-weak) and Tapoa-uri (Dark-firstslain-warrior), subdivisions which were also called Ati-hau (Peaceful-tribe) and Atinua (Tribe-above), respectfully, under Fa'a-ara-hia (Awakened).

From Vai-paea to 'Outu-roua (Hooked-point) was Ma'a-tea (White-sling), under Metua-'aro (Lost-parent).

From Outu-roua to A'a-hutu (Barringtonia-root) was Fa'a-hotu (Be-fruitful) under Tane-ua-poto (Man-of-showers).

From Fa'a-hutu to Vai-pâ-râ-tâ (Water-fenced-with-Metrosideros) was Vai-arava (Water-of-petty-chiefs), under Te-matua (The-vigorous).

## Le district de Teahuupoo, sa hiérarchie politique et sa toponymie

*Te-ahu-upo'o*.—From Tai'ari'ari to Ra-pa'e (Receding-sun) is Te-ahu-upo'o, generally shortened to Te-ahu-'poo (The-wall-of-heads), formerly called Mata-hi-hae (Eyes-flashing-with-rage), in the southeast. The mountain above is Te-ahu (Thewall) ; the assembly ground, Uru-maru (Shady-grove) ; the points outside, Fare-nuiatea (Great-expansive-house) and Fare-mahora (Lawn-house) ; the rivers, Vai-hirohiro (Winding-river) and Vai-a-'ai'a (Water-of-heritage). The marae was Mata-hi-hae. The harbors are Hava'e (Sea-egg) and Vai-'au (Swimming-water), united into one. The high chief was Te-ari'i-na-vaho-roa (The-chief-suprême) or Vehi-atua-ite-mata'i (Wrapping-the-god-in-the-wind), and the under chief was Te-atua-nui-ha'amaru-ra'i (The-great-god-who-shaded-the-sky). The messengers or orators were Tavi (Rustling) and Tira-hate (Stopped-by-invocation). The *arioi* houses were Tahu-na-ahuru (Kindle-the-ten) and Te-pu'u-maru (The-shady-peak), and its chief comedian was Te-ra'a-roa (The-quiete-sacred). The school was Fare-orometua-nui (House-of great-teacher), and its teacher was Te-ahu-marua (Fallen-wall).

At the foot of a hill in this district is a dark cave in which is a deep pool of clear, cold water, called Vai-poiri (Dark-water). On entering the cave people have the custom of beating coconut leaves at the opening. in order, they say, to send in the light. In the midst of the water is a table stone upon which bathers sit, and from which they plunge to swim. The effect of a bath in this water never exposed to the sun is a drowsiness which has been attributed to legendary causes from time immemorial. Many are the stories sad and pleasant connected with the cave. Here in days gone by, a foe was sometimes decoyed and then slain by an enemy awaiting him; or a fugitive was concealed by a friend, who set him free as soon as danger was passed.

The name Teahuupo'o was derived from a wall of heads taken from people slain in a battle between the districts of North and South Tai'arapu. One party contended that the other did not observe the proper boundary line between Tautira and Matahihae. So when the matter was settled by strife and bloodshed, the victorious southern side decapitated their slain foes and at Rapa'e made a wall of their heads for the boundary line. In that battle fell the warrior giant Tuatau of the cave and marae of Pa'ea (p. 78). His head was discovered in the wall and stolen by his two sons, who also found his great spear and carried both relics home to Pa'ea. (T. Henry, 1928, p 86)

On retiendra de cette description :

- Le changement de nom de Matahihae (connu à l'époque de Maximo Rodriguez) en Teahupoo, sans doute vers 1790 lorsque Tu intronise son tout jeune fils, lui transférant son nom, avec le titre de ari'i rahi (chef suprême) et lui-même prenant le nom de Vairaatoa. A cette époque, il conquiert la presqu'île et fait nommer son plus jeune frère Vehiatua à la place de Vehiatua V (ce dernier signalé par Robineau).
- Le principe de la continuité terre-mer. La toponymie offre une description de l'espace terrestre mais aussi de l'espace marin qui lui est associé.
- La description des statuts politiques associés au territoire.

## A l'époque des EFO

Les limites territoriales du district de Teahupoo seront reprises sans grand changement après l'annexion lors des EFO. Le district de Teahupoo s'étend de :

- **Tai ari ari**: limite ouest par rapport au district de Vairao:
- Jusqu'à la pointe de **rapae** qui est encore aujourd'hui la limite administrative est de Teahupoo.
- Notons, entre temps, la disparition du district de Mataoae, pourtant important dans l'histoire de Tairapu, qui sera englobé dans le district de Vairao.

L'enregistrement des titres de propriété à Teahupoo se fera sous l'auspice du décret de 1887. Il donnera lieu à XXX titres de propriétés en XXX.

## L'histoire territoriale aujourd'hui perçue par les acteurs

L'histoire racontée par les acteurs est tantôt celle de la longue, moyenne ou courte durée. Lors de nos enquêtes, nous n'avions imposé aucun cadre précis, laissant les acteurs raconter ce qu'ils souhaitaient. Dans la mesure où le territoire s'inscrit dans des histoires multiples, variés, renvoyant à des temporalités différentes, celui-ci, raconté par les acteurs, n'est pas exempt d'ambiguïtés, d'hésitations, parfois même de contre-sens historiques, voire de détournements volontaires de la réalité historique. Pour autant, il est intéressant d'entendre cette histoire vivante car elle permet de situer à la fois les représentations sociales aujourd'hui, le positionnement des acteurs, et la vision qu'ils ont de leur territoire.

## L'histoire du territoire s'insère dans un réseau

P. Rochette se situe immédiatement dans la longue durée lorsqu'il indique que :

<p>Il y a longtemps, avant que l'on attribue le nom de Te-ahu-upo'o, il y avait deux districts : Tai'arapu et Hui. Le ari'i était vehi-atua, appelé aussi Vehi-atua-i-te-matai 1<sup>er</sup> (...)</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Puis faisant le récit d'une grande bataille entre Vehiatua et un arii de Raiatea, Moeterauri, il indique :

<p>Les Tai'arapu et les Hui s'unirent pour cette bataille. Devant la puissance des Tai'arapu et des Hui, Moe-tera-uri recula jusqu'à Vai-rui'a (nom d'une source situé à Vairao). La bataille fut terrifiante (...). C'est en 1390 que cette bataille eut lieu (...).</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Un autre interlocuteur, Manarii Teuira, dit Tati, s'accorde également sur le nom ancien de Teahupoo, mais sans en donner d'explication :

<p>L'ancien nom de Te'ahu'upo'o était Hui et Tai'arapu</p>	<p>Te ioa matamua o Teahupoo o HUI e o TAIARAPU (...).</p>
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

Mais son récit semble inscrire sur un temps historique plus récent que celui de P. Rochette, et dans le cadre d'une confédération politique qui exclut Tautira :

	<p>Tera ia pehepehe (Ua ta'i te miti) no na Teva e vau, mai Teahuupoo haere roa i Papara (...) Aita o Tautira e o i roto na teva e vau</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En dehors de ces ambiguïtés à la fois sur les limites politiques et sur la période historique de référence, les récits sont emmaillés d'exemples, d'anecdotes historiques qui relatent des conflits entre Hui et Tairapu, entre Hui, Tairapu et des confédérations politiques extérieures, plus ou moins vastes, etc.

Il existe également des variations quant à l'origine du nom de Teahupoo. Le récit de Teuira Henry précédent indique qu'un différent sur les limites territoriales entre Matahihae et Tautira est à l'origine d'une bataille et le vainqueur donnera le nom de Teahuupoo – anciennement Matahihae- au district qui a désormais de nouvelles limites territoriales (jusqu'à rapae).

Un autre récit<sup>2</sup>, réalisé par Tiniarii Metua, ancien tavana de Teahupoo, indique que le nom Teahupoo est issu de la bataille qu'il y a eu entre Vehiatua et Moeterauri :

	Vehiatua e o Moeterauri parahia raa e te vai raa hoa ia te mau parauparau raa. Nana e taparahi ia Moeterauri. Tapea hia te upoo me tapu noa hia rave hi ate roro manii hi ate ava Tahiti i nia iho, faarapu hia ai e inu atoa. Mea tapu hi ate upoo. Te ahu poo e te hahu poo
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le récit de P. Rochette, complète en quelque sorte ce que vient d'en dire Tiniarii Metua :

C'est ainsi que se passa la mort de Moeterauri : On lui rasa la tête ; on lui brisa le front avec un caillou ; on lui racla la cervelle ; on le mélangea avec du ava maohi ; on le but entièrement ; on racla les restes, et c'est à partir de là que ce nom fut trouvé : Tai'arapu. Tai'arapu est une coupe constituée de la partie supérieure d'un crâne humain, que le arii Vehiatua-i-te-matai utilisait lors de ses repas. C'est de là que vient le nom de Te-ahu-upoo. Vehiatua i te matai se servit de la tête comme assiette pour lui. Et, il attribua le nom de Teahupoo aux deux districts qu'il gouvernait (...)	Te pohe o Moeterauri : Ua hahu hia tona upo'o ; ua tupa'i hia tona upo'o i te ofa'i ; ua pa'aro hia tona roro e ua ano'i hia i te ava maohi ; e ua inu hia haapou hia aita e toe a'e. No reira mai te topa raa hia te i'oa o Tairapu. Tairapu, te i'oa ia o te tuha'a pa'ari o te apu upo'o ta'ata, tei rave hia e Vehiatua i te mata'i ei mereti ma'a. Topa atu ra ona te i'oa o Te'ahuupo'o i ni'a e nau piti mataeina'a tana i faatere atu.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Conclusion intermédiaire

L'histoire issue d'une tradition orale, n'est pas plus fixée que celle de la tradition écrite.

Par exemple, la limite territoriale de Teahupoo avec Tautira est contradictoire dans le document de T. Henry (1928). Tantôt cette limite est localisée à Tapena – ou Taapeha à vérifier- (pp 87-88), tantôt elle est située à Rapae (p 86).

A l'avenir, des travaux de type ethno-archéologiques seront nécessaires pour préciser les périodes historiques de référence ainsi que les découpages chronologiques qui font cruellement défaut.

Cela étant, l'histoire conservée par la tradition orale, est absolument remarquable et beaucoup plus riche que ce dont on vient de faire état ici. Mais cela mériterait un travail en soi qui en dehors du cadre du présent rapport. L'histoire renvoie à une temporalité très éloignée dans le temps et est capable de donner de multiples détails pour les périodes les plus récentes. Curieusement, elle fait toujours références à une période pré-européenne, à tel point qu'il ya lieu de s'interroger sur les temporalités plus récentes, notamment sur la période dite chrétienne et européenne.

<sup>2</sup> Recueilli par Marie Faraire, SPC, le 21 oct. 1986, transcrit le 17 juillet 2007.



Globalement, la description territoriale, avec ses incertitudes, telle qu'elle a pu être faite à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, ne diffère pas de celle qui en a été faite lors des enquêtes réalisées à Teahupoo, entre octobre 2008 et juillet 2009.

## Territoire et identité(s) culturelle(s)

L'objectif de ce programme de recherche étant d'identifier les normes de gestion des ressources dans un contexte de pluralisme juridique, il importe de préciser les variations qui tournent autour de la définition et la caractérisation du territoire.

Il y a plusieurs manières de raconter le territoire (le territoire chanté, le territoire rêvé, etc.), d'aborder le territoire (le territoire administratif, le territoire vécu etc.). Il n'y a donc pas de territoire « objectif » sur lequel tout le monde poserait un regard similaire. Au contraire, le territoire, ses caractéristiques, sa définition, passent par le prisme culturel, en particulier de la langue.

Trois exemples permettent d'illustrer cela :

- l'importance de l'indivision foncière.
- la représentation et l'usage du domaine public, spécifiquement maritime ;
- la question des limites territoriales de la commune associée;

### L'importance de l'indivision foncière comme lien communautaire

L'enregistrement des titres de propriété à Teahupoo a été réalisé sous l'empire du décret du 24 août 1887. Les revendications ont été organisées à cheval sur les années 1890 et 1891. A l'origine, 331 parcelles furent concernées. Le premier cadastre sera mis en place en 1935, tandis que le nouveau cadastre sera officialisé en 2008.

L'application du décret de 1887 sur l'enregistrement de la propriété, qui excluait les revendications d'accès privilégiés, sur le lagon, a pu laisser penser que seul le territoire terrestre était approprié. Dans le même sens, l'enregistrement de la propriété en séparant des familles proches les unes des autres, aurait pu mettre fin à l'insertion traditionnelle du territoire au sein d'un réseau territorial plus large.

Sur ces deux derniers points, nous verrons qu'il n'en est rien.

Le territoire s'insère dans un réseau de parenté et spatial plus large. Le réseau familial s'étend souvent à une échelle qui dépasse le cadre communal.

Par exemple, Sabou, ancien de Teahupoo, explique :

Nous avons de la famille à Tautira, Hitore Pifao, Rore, cependant mon grand-père nous a dit de ne pas habiter à Tautira. De laisser les terres à la famille de	Te vai ra te mau fetii to matou i Tautira, o Hitore Pifao, o Rore, te ra ra ua parau mai tera ruau, eiaha vau e ite outou haere i Tautira, vaiho to Tautira, no
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tautira	Tautira
---------	---------

En une phrase, Sabou résume la philosophie du maintien du régime de l'indivision à Taitapu. La résidence sur le lieu donne un droit d'accès privilégié aux terres en indivision. Cette norme telle qu'elle est vécue par les acteurs, permet même d'exclure les non résidents à l'appropriation d'une terre. Il y a évidemment des variantes autour de cette norme générale. Elle implique que cette vision soit partagée par les autres membres de la famille ne résidant pas ailleurs. Cela signifie que pas plus la branche de Teahupoo ne revendique ailleurs que celle de Tautira à Teahupoo.

Cela étant Sabou distingue clairement le régime d'indivision actuelle d'un régime de gestion de l'indivision qui n'existe pas aujourd'hui. Il indique :

Ce n'est pas une terre en indivision, cette terre n'a pas été partagée. Tu viens avec ton titre de propriété et tu justifie ta filiation et ta place sur cette terre.	Aita fenua hau amui, te ra fenua tera aita e vavahi hia. Haere nae mai oe haere oe e ta o'e papier. E hi'o mai o'e to o'e haereraa mea nahia to o'e ti'araa.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sous le régime de l'indivision, les familles sont éparpillées dans plusieurs districts et conservent des liens importants.

Par exemple, Adrien, Véronique, tous deux frère et sœur, indiquent :

Adrien : Notre père est de To'ahotu. Véronique : Notre grand-père nous a dit que la famille de Tautira ne rentre pas dans Teahuupo'o. Qu'il faut leur laisser les terres de Tautira.	Adrien: To to matou papa no Toahotu Véronique: Ua faanaho te ra ruau : Teahupoo nei aita ratou e o mai io nei. Vaiho to Tautira no ratou
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A propos d'une question sur leur lien de parenté avec certaines familles, ils répondent :

Adrien : Nous sommes de la même famille, mais je ne connais pas réellement la généalogie qui me lie à Farauru, Rore, Vito et Tearo... Véronique : Je n'ai pas vu ce grand-père. Il vivait à Tautira. La parole est dite. Je suis contente aujourd'hui, ils nous laissés ici. Nous n'avons pas de problèmes.	Adrien : Ho'e a, e fetii ihoa matou, me aita ra vau e ite te paparaa e te ia Farauru, Rore ma, o Vito, O Tearo... Veronique : Tera ra aita vau e ite te ra taata. Faaea ona i Tautira. Ua oti ia parau. Teie nei ua oaoa vau, ua vaiho mai i'o nei no matou. Aita ihoa matou e haapeapea ra.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les uns comme les autres s'inscrivent dans la même logique précédemment exposée par Sabou.

L'analyse de l'ensemble des interviews menés à Teahupoo, fait apparaître une réalité dans laquelle les uns et les autres sont tous liés par la parenté. Bien plus, ce sont les terres détenues en indivision qui déterminent la nature des relations de parenté entre les uns et les autres, relations qui sont souvent faites de coopération, d'animosité, parfois de conflit, ou tout l'éventail des émotions humaines peuvent apparaître.

Les interviews montrent également les liens étroits, de parenté, d'amitié et d'alliance (matrimoniale pour l'époque moderne) avec les gens de la commune associée de Teahupoo, et les autres communes limitrophes (dont Vairao, Toahotu et en particulier Tautira), voire au de-là.

Dans de très nombreux cas, l'analyse des trajectoires biographiques fait également apparaître le caractère mobile des lieux de résidence. Telle personne, ayant vécu au fenua aihere, dans sa jeunesse, s'est installé au village depuis plusieurs décennies, à la suite d'un événement important de sa vie. Telle autre, est parti du village pour travailler à Papeete. Il y est revenu, doté d'un statut particulièrement envié au sein de la communauté villageoise, et joui à présent d'un aura incontesté. Tel autre a toujours vécu au village, mais n'a cessé de parcourir le fenua aihere, ses vallées, ses rivières, ses lagons et ses récifs. Tel autre encore, a pris femme à Tautira, puis vivent à Teahupoo depuis leur mariage.

C'est dire si aujourd'hui, la communauté d'habitant du village de Teahupoo, s'étend sur un vaste espace qui ne se réduit pas au seul village, ni même à la seule commune.

Dans un tel contexte, et à part quelques cas bien isolés, le territoire n'apparaît pas comme une succession de propriétés privées, indépendantes les unes des autres, dans lequel le seul enjeu se résumerait à « l'organisation du vivre ensemble » d'un ensemble d'individus ayant des intérêts divergents.

Le territoire ressemble au contraire à un réseau de parentés, dont les frontières sont mobiles, perméables, au grès des intérêts des uns et des autres, dans le cadre de ce même réseau.

Le caractère « naturel » du territoire au fenua aihere, et dans une moindre mesure au Pari, ne signifie pas l'absence d'appropriation humaine. En réalité, nous verrons que l'appropriation humaine passée et présente de ce vaste territoire est très fort et permet de caractériser le territoire.

Ici, une carte des correspondances entre les noms de familles au village et au fenua aihere

## **Le domaine public maritime**

Officiellement, les lagons polynésiens font partie du domaine public de la collectivité de Polynésie française. Les lois successives d'autonomie ont renforcé le transfert des compétences au profit des autorités polynésiennes en matière de protection et de gestion des espaces lagonaires (Cazalet 2008). La commune associée de Teahupoo n'échappe pas à cette règle générale.

Des écarts sont parfois permis par la règle des exceptions, puisque sont officiellement prévues des possibilités d'occupation temporaire du domaine public et d'appropriation privative des constructions réalisées sur ce même domaine, sous réserve d'être titulaire au préalable d'une autorisation ou d'une convention. C'est un point que nous détaillerons ultérieurement.

Sur un autre plan, dans la pratique, on constate des écarts vis-à-vis de cette règle générale en tenant compte des représentations et des pratiques.

## Sur le plan des représentations

On a souvent le sentiment que la règle (entendue étatique) est étrangère, au bénéfice des étrangers. A ce sujet, les interviews de Adrien et de Véronique sont intéressants car représentatifs d'un certain nombre de point de vues :

	Tera tau, aita tatou e rahi tera tau. Horoa tura oe metua, tera te fenua e haere oe i'o e faaea ai. O oe Popaa, faaea noa mai ia pihai iho mai e, haere noa ai e e exproprier roa (...) No te rira te popaa e tau mai ai i'o nei i'o tatou no te mea on est trop généreux. Teie mahana aita e ite te généreux o te popaa.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Insistant sur ce point, la législation sur le domaine public maritime est clairement associée à une législation anti-tahitienne. Répondant à une question directe, Adrien indique :

	Hoe noa ravea e mama : o vai te fatu o te tai ? Tatahi, pae metera haere mai uta nei te farani te fatu, eere o o'e. Farani tera rave ra te ra mea. Ua roaa hia mai te mau vavai. Aitea ta tatou i roto tuhaa. Aita
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Insistant, Adrien indique :

	Aita ia vau e farerei te mau feia i'a mai tera. Mea nahea o'e e ite ai ? Aita e faufaa toa ho ate ran a matou. To tatou mau fea faatere, aita ratou e mana.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plus loin, sa sœur souligne clairement son désarroi :

	Tu sais mea rohirohi atoa ia feruri ana, quand pai tu n'est pas à l'aise i roto i to oe oraraa, c'est pas hoa ça.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette situation pose un problème fondamental du point de vue de l'autorité publique qui ne semble pas disposé d'une légitimité suffisante pour imposer les règles de la domanialité publique.

Cette situation se double d'une autre, dans laquelle nous constatons la quasi-absence d'accès public à la mer, à Teahupoo, en dehors de la zone qui se situe entre la rivière Tiirahi et la pointe fare mahora.

## La pratique

Si du point de vue des représentations, la domanialité publique de la ligne de rivage n'est pas perçue comme légitime, dans la pratique, la privatisation de la ligne de rivage dans le district de Teahupoo constitue une situation préoccupante.

L'ensemble du littoral du village de Teahupoo peut être considéré comme artificialisé.

Même dans la zone dite du *fenua aihere*, l'artificialisation du littoral gagne du terrain à un rythme inquiétant. Les remblais, les travaux pour creuser des chenaux dans le lagon, les travaux dans les rivières avec des engins extrêmement importants (case, drague), sont réalisés, dans tous les cas constatés lors de nos enquêtes, sans autorisation.

L'ambiguïté qui doit être exposé, en vu d'être éventuellement levée, est la suivante. D'un côté, le principe de la domanialité du littoral étant ignorée par les populations, aucune autorisation n'est demandée, mettant les autorités devant la pratique du fait accompli. En outre, les remblais effectués font peser des risques importants sur la biodiversité du lagon, les alvins ne pouvant plus se réfugier dans les lieux traditionnels de nourricières.

Mais ces remblais sauvages constituent en même temps un déni des traditions anciennes, lesquelles, même si elles pouvaient procurer un droit d'usage du littoral et du lagon –sous la forme d'un droit d'accès privilégié au lagon ou d'une servitude privilégiée), ne peut se comprendre que par rapport au groupe considéré.

Autrement dit : **l'appropriation du littoral aujourd'hui est individuelle, privative et exclusive alors que qu'historiquement, elle semblerait avoir été plutôt collective, au bénéfice du groupe, avec des degrés d'exclusion divers selon les fonctions réservés à telle ou telle lieu.** Il est en dehors du présent travail d'approfondir cette question qui mériterait une étude en soi.

Pratiques: privatisation de la ligne de ravage; extraction ou remblai illégaux et légaux nombreux, réguliers et courants (voir les exemples constatés par enquête, les resituer sur une carte; évaluer en % l'importance de la ligne de rivage artificialisée dans les 3 zones + cf rapport de Reynal, 2004)

Ici, comparer et commenter situation terrain 2008-2009 à P 72, 73, 75, rapport Raynal, 2004

=> conclure sur les 2 points

### La propriété des sources

L'enquête réalisée par l'équipe de GERSA montre la commune de Teahupoo connaît des précipitations très importantes, supérieures à la moyenne des précipitations sur l'île de Tahiti. Aussi, les sources y sont très nombreuses sur toutes les terres et rejaillissent très souvent sur les terres des familles, sur le littoral et dans la mer. Les sources font couramment l'objet d'appropriation familiale. Certaines canalisations domestiques sont branchées sur une source qui rejaillit dans la propriété familiale. Les sources portent toutes un nom hérité de l'histoire la plus lointaine. Lors de nos enquêtes, retrouver les noms de telle ou telle source a été un réel effort et c'est en se tournant vers les experts du savoir de la communauté de Teahupoo que nous avons pu identifier les noms de nombreuses sources.

Cela étant dit et dans ce contexte, on a pu relever une véritable méfiance quant au fait que les sources puissent officiellement relevées de la propriété du pays. A cet égard, et une fois de plus, le discours de Véronique et de Adrien est représentatif de nombreux autres :

	Te vai ra te pape na te Hau. Haere ia e rave mai te pape afa'i na te Hau. Te pape pihaa, e ere te Hau te fatu ! Te pape tahora e. Eaha te faanahoraa ? O Jonas ma ia no Papeari, faa uri vau ia ratou. Eiaha na rira, no rira tatou e veve...
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le même malaise, concernant la domanialité public du lagon, apparaît encore plus perceptiblement concernant la propriété des sources.

## Le territoire de Teahuupoo sous l'angle des toponymies

### Une perception holistique du territoire

Le territoire n'est pas un espace « naturel », distingué du « culturel ». Le territoire fait au contraire entrer dans ses caractéristiques des éléments historiques, généalogiques, mythologiques, des légendes et des récits. Le territoire est d'abord une histoire héritée et qui demande à être constamment mis en œuvre, rappelé, mis en scène à des occasions très diverses (introduction sur l'histoire de la commune à l'école élémentaire, cérémonie d'ouverture de la compétition internationale de surf, lors d'une manifestation religieuse importante, etc.). Le territoire se construit au jour le jour : il englobe le monde visible et le monde invisible en interaction constante et sans cesse actualisée.

Tenant compte des caractéristiques mentionnées, le territoire ne se réduit pas plus à la portion terrestre de celui-ci. Il englobe l'univers marin (notamment le lagon mais pas seulement), puisque l'un comme l'autre (terrestre et marin) font l'objet non seulement d'une appropriation continue, mais aussi parce que l'un comme l'autre sont l'objet des récits, des généalogies, des légendes et des récits mythiques qui construisent la permanence de la vie de la communauté d'habitant de la commune de Teahuupoo. Discours comme pratiques se rapportent bien au territoire terrestre comme marin.

Si on passe maintenant d'une échelle régionale (au sens des confédérations politiques anciennes), à une échelle locale, on peut indiquer que le territoire de Teahuupoo est caractérisé par ses toponymies.

Dans les catégories des acteurs, ces toponymies ne sont pas énoncées pour faire plaisir à un interlocuteur curieux et intéressé, mais pour décrire selon les cas :

- *des activités;*
- *des limites;*
- *des lieux interdits;*
- *ou encore de hauts lieux historiques.*

## La toponymie selon les activités

La description du territoire varie selon les acteurs qui s'expriment. Ainsi, un pêcheur de chevrette comme Tamu, situe son activité dans l'espace en énonçant les noms des rivières. Il indique :

	Te mau pape rahi i'o nei, na te pari mai tatou i te haamata :vaiau, vaiarava, roe, toanoano-vaitutaepua, hotutonu, piao, tiirahi, urihee, maire
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mais le territoire de pêche peut également être décrit vallée par vallée, en particulier celles qui mènent à Tautira. Par exemple, un autre pêcheur de chevrette, Poria, indique :

	O tiirahi, vaiau, vaipoiri, vaiarava, te mau faa atea pai e tae o'e i Tautira
--	-------------------------------------------------------------------------------

Les cartes du territoire de la pêche lagonaire ont été réalisées pendant nos enquêtes. On sait la difficulté que les pêcheurs ont à communiquer leur connaissance des lieux de pêche. Ces lieux sont connus et jalousement gardés secret, soit :

Lieu	Type de ressource
Pari	Langouste
Apoo iih	rouget (iih)
Zone maito hinu	Maito
	Ume
Apoo aahi	Aahi

S'il ne nous est pas possible de montrer les cartes relatives à la connaissance traditionnelle des lieux de pêche, il est possible de montrer certaines toponymies marines telles qu'elles ont été évoquées par les acteurs.

Ces lieux montrent plusieurs éléments :

- *dans certains cas els correspondances directes entre territoires marins et terrestres, indiquant la continuité de l'appropriation de la terre à la mer ;*
- *le principe d'une appropriation juridique du lagon à partir de faits matériels sur le terrestre ;*
- *la correspondance entre territoires lagunaires, terrestres et la communauté de Teahupoo ;*
- 

Certains lieux dans le territoire marin, sont également appréciés pour leur fonction de divertissement par les plus jeunes : Te avaino, Haavae, Pererure, l'aquarium (pension ?).

D'autres lieux encore sont réputés pour servir de réserve aujourd'hui à certaines plantes utiles à la pharmacopée traditionnelle. Ces lieux sont localisés en partie au fenua aihere,

mais aussi au Pari, reconnu par la communauté comme une réserve importante de plantes utiles. Nous aurons l'occasion d'y revenir à propos des savoirs et leurs usages (rapport 2).

## La toponymie et les limites

En apparence, les limites de la commune sont clairement définies d'un point de vue administratif. Il en va tout autrement dans la catégorie des acteurs.

- 1) *La limite administrative*
- 2) *La limite Teahupoo-Vairao*
- 3) *La limite du village*
- 4) *La limite village-fenua aihere*
- 5) *La limite fenua aihere-Pari*
- 6) *La limite Teahupoo-Tautira*

A commenter en fonction des interviews + carte montrant les différentes limites est, ouest.

Sous l'apparente stabilité des lieux et des noms, les discussions et possibles conflits sur les limites territoriales sont très importants à Teahupoo.

Discutant de la limite entre Teahupoo et Tautira, P. Rochette indique :

	Te otia ? Tera ra ia o Vaitomoana, te ra ia ta'u e haapapu ra e parau ra. No te mea te piti ia o te tamai a Vehiatua i te tau 1370, o Tetuanuihaamarurai (...)
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Discutant de cette version, Teuiraa Manarii indique :

	Aita ia, ua piri roa ia i Tautira. Ta'u i ite tei Taapeha. Ua tupu te peapea i te otia miti
--	---------------------------------------------------------------------------------------------

Ces versions ne sont pas nécessairement contradictoires dans la mesure où elles se réfèrent à des moments historiques différents.

Lors de nos enquêtes en mars 2009, un pêcheur, Orsmond Parker fixe la limite entre Teahupoo et Tautira entre celle proposé par Teuira (Taapeha) et P. Rochette (Vaitomoana) à Hotupua. Nous n'avons pas encore vérifié les raisons d'une telle limite mais il pourrait s'agir d'une limite liée à son secteur de pêche en direction de Tautira.

En ce qui concerne la limite entre Teahupoo et Vairao, la question semble plus sensible. Selon Teuira Manarii :

	Te parau ra to Vairao, no ratou te ava ino, tera hapuraa troca. No tera paha mea te ite ra ratou te ra otia i o mama rosa ma. I roto i ta'u plan teio ia i o Charlot Maoni ma.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Ici, Teuira fait immédiatement le lien entre un conflit sur une ressource et une limite territoriale en mer qui semble plus difficile à définir qu'une limite terrestre.

(à revoir) En ce qui concerne la limite terrestre, il y a un consensus auprès des habitants pour indiquer qu'elle se situe à Tai'ari'ari.

### Les lieux interdits

Certains lieux à Teahupoo sont connus comme étant des lieux habités par les esprits, ou des lieux où ceux-ci se manifestent plus qu'ailleurs.

Ainsi, Sabou explique au Te Pari :

	Te ra mau tau ia haere vai e patia te aura, o vau nae e haere, haere roa i te Pari. Tera mau vahi mea tiaporo i Faaroo, i Vaiote to'a... (...) Te ra mau vahi i Faaroo, e taora hia oe te ofai' (...) Te vai ra o vaihaururu, o Tootopauma, o verevereafaa (...)
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A propos de certains lieux, elle en donne une explication :

	Te ra vahi o aiavaro, te vahi tera e haapuna hia te taata te ra tau (...)
--	---------------------------------------------------------------------------

A une autre occasion, Sabu est amené à préciser sa pensée. Elle indique :

	Tera mau tau, ia haere nae vau e patia te aura (...) Tera mau vahi mea tiaporo ra i Faaroo, Vaiote, to'a...
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D'autres lieux sont également connus pour abriter le protecteur (taura) de telle ou telle famille :

Ainsi, Manea indique par exemple :

	O tapaeroa i roto o Tiirahi i io o Tetuamoe, e pape rahi ona, te faaea raa o te uri o -----.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------

En dehors de toute référence immédiate à l'histoire, certains lieux ou zones sont considérés comme précieux par les habitants de Teahupoo dans le sens où ils souhaitent que cette zone demeure préservée des méfaits de la civilisation.

A propos du Te Pari, Adrien et Véronique résument bien l'opinion souvent rencontrée lors de nos enquêtes. S'exprimant partiellement en français, elle indique avec force :

	Véro : Pour moi, je ne suis pas d'accord, je préfère que le Te Pari reste naturel. Tu sais même matou te mau fatu fenua aita atoa
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	matou e hinaaro. (...) Te vahi fifi ua hoo mai pai te taata no Papeete te fenua io nei. Ratou tera opua ra.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Les hauts lieux de la culture

Les hauts lieux de la culture sont très nombreux à Teahupoo. Certains hauts lieux culturels sont réputés appartenir à une famille. Tout au moins, certaines personnes de telle famille sont considérées comme ayant une autorité pour les nommer et les situer (voir rapport 2), tandis que « ceux qui sont de l'extérieur » (sous entendu, n'appartenant pas à la dite famille ou n'ayant pas autorité pour..), ne se permettent pas d'en parler, combien même il pourrait le faire.

L'enquête menée nous permet d'indiquer un certain nombre de lieux archéologiques. Certains lieux ont déjà été identifiés par le service de la culture. D'autres lieux archéologiques ont été identifiés au cours de nos enquêtes. (Voir plan de Christiane ?).

Si on se réfère aux lieux considérés comme connus par l'ensemble de la communauté et parfois même en dehors de ses frontières, il convient de citer un certains nombre de ces lieux.

## Vaipoiri

Les légendes et histoires se rapportant à la grotte de Vaipoiri sont nombreuses et variés. On en trouve des extraits et versions dans la littérature du XIXème et du XXème siècle.

T. Henry, p 81, 1928

At the foot of a hill in this district is a dark cave in which is a deep pool of clear, cold water, called Vai-poiri (Dark-water). On entering the cave people have the custom of beating coconut leaves at the opening in order, they say, to send in the light. In the midst of the water is a table stone upon which bathers sit, and from which they plunge to swim. The effect of a bath in this water never exposed to the sun is a drowsiness which has been attributed to legendary causes from time immemorial. Many are the stories sad and pleasant connected with the cave. Here in days gone by, a foe was sometimes decoyed and then slain by an enemy awaiting him ; or a fugitive was concealed by a friend, who set him free as soon as danger was passed.

Teuira Manarii qui en parle nous indique par exemple :

	Te ana poiri, tera tau e eere ona mai tera, e pauma oe i nia e a pau i raro, mea aforo noa ia tomo anae tu oe i roto. Te vai te tahi mau taata e haere ra e tama. Ua oti ia nae te mai ohipa CIJ. Mea pine pine vau te parau te mau faatere, e imi mai te mau ravea no te paruru ia Vai poiri.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Te vai ra te mau parau, te mau pari pari, te mau piri (...) No Vai poiri, e ere oe mea haere noa e hio e hoimai. Aita ia oe I tae, mea tia ia oe e au roa. Te
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	aamu, e moo te aito te peapea I roto ia Hui e Tairapu. Imi atu ai ia o Hui e aro ia Tairapu. O Paea tei titau hia e aro (...)
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### *Te Pari*

Au travers de la question des limites territoriales, nous avons déjà constaté que le Te pari constitue un enjeu important.

Patrick Rochette indique

	Il faut e haere tii ia Valentin, o ona te ite maitai tera mau vahi.
--	---------------------------------------------------------------------

	Io i Hotupu, tera ia te vai ra tera tama'i matamua i Vehiatua, tera ia te arii o Tavihauroa, o ona te arii rahi o Tahiti en 1368. Nana e faatere ia Tahiti taatoa. Na tera pai arii e horoa I te rahui, rahui anae o Tahiti taatoa e pae matahiti tana I rahui. Na Tavihauroa e horoa tera rahui. Teie nei eiaha oe e amu i te maa
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lieu habité

D'ailleurs revendiquées dans les titres de propriété

Par exemple Patrick Rochette discutant d'une pierre à poisson, situé à la limite du Te pari indique :

	Te vai ra hoe puna aahi i tatahi, na mua ae ona e haere i te pari. Tera puna e puna fetii. Ua rave eana hia tera puna totoa hia (...).
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les lieux du Te pari

Lieux depuis Teahupoo vers Tautira	Informateur : Ormond Parker
Vai 'utu	
Peho fei papatea	
Aero moo	
Fareara	Pêche chevrette
Te one a puta	
Te tahua oriraa na te tiapu'u	
Faaroa	Pêche chevrette
Puhipuhiraa tahora	Lieu de pêche à la langouste
Taapehaa	
Vahi o hina umete	
Te aua hapuraa o Hina	
Hotupua	

Pour Tamu, le Pari aujourd’hui constitue aussi une réserve pour l’ethnopharmacopée traditionnelle. Il est un lieu essentiel pour les *tahua ra’au* dans le champ de la médecine traditionnelle. Il indique :

	<p>Te mau raau (...) la ite outou te ohipa ta te natura e rave no oe te nunaa maohi, mea nehenehe mau e mea horuhoru te a’au (...)</p> <p>Te mau vahi faufaa rahi i te pari : Fareara, oriraa o te tiapuu, pupuhiraa tohora, Vaita.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Conclusion

### Les continuités sociologiques : terre-mer

Comme nous l’avons évoqué, le territoire comprend aussi bien l’espace marin que terrestre. En témoigne :

- *L’importance des toponymies qui caractérisent l’ensemble du territoire ;*
- *L’importance des noms toponymiques qui définissent des espaces qui sont à la fois marins, intertidaux (le littoral) et terrestre.*

Insérer carte des espaces mixtes (toutes sources confondues)

### La patrimonialisation du territoire

**Patrimoine commun.** Ce terme fait référence aux droits communautaires sur une ressource commune, régis par des règles dont la finalité est la protection et la conservation de ces ressources. Ce concept peut bénéficier d’un statut juridique spécifique et impliquer les diverses personnes morales partageant ces objectifs de protection et de conservation des ressources, considérées comme étant le **patrimoine commun** à la communauté villageoise, régionale, nationale ou de l’humanité. Le terme peut être également employé pour justifier les revendications de groupes ne bénéficiant pas de statut juridique formel, comme par exemple la nation, ou une communauté villageoise pour laquelle une personne morale reconnue n’existe pas.

En associant **patrimoine** et commun, on suggère l’idée d’une richesse qui nous est confiée par héritage à charge pour nous de la transmettre à nos successeurs. Il faut aussi y associer le principe, à l’inverse du **Code civil**, que nul n’est autorisé à sortir de l’indivision, c’est-à-dire que nous sommes tous solidaires de ce futur commun. Ceci entraînerait des droits mais aussi (et surtout) des obligations qui s’imposeraient d’autant plus facilement qu’ils seraient le produit d’un consensus et garantis par une autorité supra-nationale (LE ROY, 1996A).

Le concept de **patrimoine commun** répondrait à cette exigence si nous savons lui donner toute la portée nécessaire dans le cadre de la nouvelle politique juridique à promouvoir. En mettant en évidence l’existence d’obligations correspondant aux droits sur les ressources naturelles, en impliquant des modes de gestion respectueux de la reproductibilité, le concept de **patrimoine commun** offre des potentialités si l’objectif de justice sociale peut y être associé (LE ROY, 1996B). **Thésaurus multilingue du foncier, FAO, 2005**

A terminer

## Bibliographie

CIPARISSE Gérard (Dir.), *Thésaurus multilingue du foncier sous la direction de CIPARISSE Gérard. F.A.O. Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (1<sup>ère</sup> édition, 1999), 2005.*

LE ROY, E., « Patrimonialité plutôt que propriété », in LE ROY et al (eds), *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996A.

LE ROY, E., « Conclusion générale », in LE ROY et al (eds), *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996B.